



DISPOSITIF REGIONAL DE LA CONTINUITE TERRITORIALE

Version :

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles

2024

CADRE D'INTERVENTION

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par la nouvelle mandature, la Région Réunion a procédé en 2022 à la refonte du dispositif de Continuité Territoriale (CT) afin d'agir en complémentarité avec l'État et de mettre en œuvre un dispositif plus équitable et harmonieux.

Le nouveau dispositif régional entré en vigueur depuis le 01 Avril 2022, a fait l'objet des principales évolutions suivantes :

- **Alignement de la périodicité de l'aide régionale sur celle de LADOM/État en proposant une aide CT une fois tous les 3 ans ;**
- **Harmonisation du mode de calcul du quotient familial avec celui de LADOM en se basant sur le revenu fiscal de référence (au lieu du revenu imposable précédemment) ;**
- **Attribution d'une aide régionale de 100 € en complément de celle de LADOM pour la tranche n° 1 (QF < 6 000 €) ;**
- **Instauration d'un plafond de revenus éligibles à hauteur de 65 000 € pour la tranche de revenus n°3 (11 991 € < QF < 26 030€) avec maintien du quotient familial à hauteur de 26 030 € ;**
- **Attribution d'un bon CT d'une valeur de 200 € pour les usagers de la tranche de revenus n°3.**

Une convention de partenariat a été mise en place entre la Région et LADOM définissant les modalités de fonctionnement du dispositif conjoint de Continuité Territoriale LADOM/Région.

La mise en œuvre du dispositif régional de Continuité Territoriale en 2024 s'inscrit dans le contexte des mesures annoncées par le CIOM du 18 Juillet 2023.

L'application des décisions du CIOM fera évoluer le périmètre des mesures « Grand Public » du dispositif conjoint RÉGION/LADOM comme suit :

DISPOSITIF CT	EVOLUTION LADOM 2024		
	QF de 0 à 6 000 €	QF de 6 001 à 18 000 €	QF de 18 001 à 26 030 €
Continuité territoriale de LADOM	Bon de 475 €	Bon de 475 €	-
Continuité territoriale de la REGION REUNION	Bon de 100 €	-	Bon de 200 €
TOTAL	575 €	475 €	200 €

L'aide régionale sera attribuée selon les critères suivants :

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité, (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année d'imposition précédente sera demandé. **Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.**



ATTENTION : Dans le cas où le demandeur bénéficie de part(s) supplémentaire(s) sur son avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année **du dernier avis d'imposition** sera demandé. **Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations**

4. Justificatif de domicile de La Réunion : avis d'imposition ou de non-imposition (cf. pièce N°3)

5. **Livret(s) de famille (sauf en situation de célibataire sans enfant)** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus de l'année précédente pourra être demandée dans certains cas.

6. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage

8. Fiche accompagnateur, fiche voyage pédagogique, fiche sportif de haut niveau, fiche artiste et acteur culturel pour les cas visés au dossier.

9. Questionnaire obligatoire

2. Conditions de dépôt en ligne du dossier :

◆ **L'Usager doit se rendre sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com et formuler sa demande en ligne sur le portail numérique à l'adresse suivante <https://demarches.cr-reunion.fr/> :**

◆ **L'Usager doit se conformer à la procédure en ligne d'instruction et de transmission des pièces de son dossier**

◆ **Tout document (PDF ou JPG) à mettre en ligne, doit être lisible et complet.**

◆ **Il est nécessaire de respecter l'ordre et l'orthographe de la pièce d'identité (sans la virgule mais avec les « - ») et de remplir les champs en majuscule.**

◆ **L'Usager est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée à la création de son compte, des différentes étapes d'instruction de son dossier et en cas de validation de son dossier, recevra son Bon également par voie électronique**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

◆ **L'aide est attribuée si vous êtes domicilié à La Réunion.**

◆ **L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (dernier avis d'imposition – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion). Le dernier avis d'imposition pour l'année 2024 correspond à l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 jusqu'au basculement par le centre des impôts dans la nouvelle année d'imposition de 2024 sur les revenus de 2023.**

◆ **L'aide est attribuée si le Revenu fiscal de référence du demandeur du dernier avis d'imposition est < ou égale à 65 000€ et si le quotient familial du foyer fiscal est inférieur ou égal à 26 030 €. Le plafond des revenus fixé à 65 000€ ne s'applique pas aux aides spécifique de la CT.**

Nota: le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal

◆ **Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.**

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

◆ **L'aide n'est attribuée que pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale) et FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET.**

◆ Un délai de carence de 3 années pleines devra être observé entre deux demandes.

Exemple : Si vous bénéficiez de ce dispositif en 2024 (à compter du 01/01/2024), vous ne pourrez pas en bénéficier avant 01 janvier 2028.

◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale de la Région Réunion pour la mesure « Grand Public » doit être utilisé **au plus tard le 31 décembre 2024 mais le voyage peut être réalisé en année N à N+3**

◆ **Le Bon délivré pour une aide spécifique n'est valable que pour un voyage durant l'année N**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la Dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*

2. *Femme enceinte et son accompagnateur*

3. *Personne âgée et son accompagnateur*

◆ Seuls les vols directs, dans le sens Réunion / Métropole et Métropole / Réunion sont autorisés (les transits sont exclus du dispositif).

◆ Les réductions de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale sont les suivantes : Les billets "Prime", "Gratuité Partielle", Miles, Points de fidélité Euros).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide attribuée :

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion du dernier avis fiscal est inférieur ou égal à 6 000 €, l'aide attribuée conjointement par la Région Réunion et LADOM est de **575 € dont 475€ pris en charge par LADOM** (selon dernier Arrêté Ministériel publié) et **100 €** pris en charge par la Région Réunion (Tranche 1 des revenus);

La demande doit être effectuée obligatoirement sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra un Bon d'une valeur de **575€ délivré par Ladom** sur lequel il sera fait mention de la participation de la Région à hauteur de 100€, en complément de l'aide de Ladom d'un montant de **475€** (selon dernier Arrêté Ministériel du publié).

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion du dernier avis fiscal est supérieur à 6 000€ et inférieur ou égale à 18000€, l'aide d'un montant de **475€** (selon dernier Arrêté Ministériel publié) et doit être sollicitée sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra le Bon correspondant délivré par Ladom (Tranche 2 des revenus);

◆ Si le Revenu fiscal de référence du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion du dernier avis fiscal est inférieur ou égal à 65 000€ et que le quotient familial de celui-ci est supérieur à 18 000€ et inférieur ou égal à 26 030€, l'aide attribuée de 200 € est prise en charge par la Région Réunion (Tranche 3 des revenus). **Le plafond des revenus fixé à 65 000€ ne s'applique pas aux aides spécifiques de la CT.**

◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise.

◆ En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide :

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra être formulé sur le site sus désigné pour chaque voyageur (enfant et bébé y compris).

◆ Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien ne faisant pas l'objet d'un partenariat avec la Région Réunion.

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité ou de cumul d'aide non autorisé.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.

AIDES SPECIFIQUES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES 2024

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC attribuée 1 fois tous les 3 ans et l'AIDE SPÉCIFIQUE attribuée 1 fois par an ne sont pas cumulables sur un même vol.

Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide « Grand Public » et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2024.

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 460 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 € (Tranches 2 et 3).

Il est à noter que pour les aides spécifiques se faisant sur l'année civile en cours, il n'est pas possible de solliciter en année N, une demande pour l'année N+1.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Sportif de haut niveau national ou régional non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (uniquement Tranche 3 Région)	<ul style="list-style-type: none"> - 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. <i>NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche sportif de haut niveau (en page 15 et 16) renseignée, signée et cachetée.
2 - Accompagnateur majeur de sportif(s) de haut niveau non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (Tranches 1, 2 et 3)	<ul style="list-style-type: none"> - 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche page 15 et 16) - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche sportif de haut niveau (en page 15 et 16) renseignée, signée et cachetée.
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom(uniquement Tranche 3 Région)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. - Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.

<p>4 - Lycéen, apprenti, étudiant en France métropolitaine (Tranche 1, 2 et 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an au départ de La Réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. - Attestation d'inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
<p>5 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études), ou apprenti. (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an au départ de La Réunion. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant, le lycéen ou l'apprenti. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. - Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. - Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. - Carte étudiant sur l'année N-1
<p>6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi non aidé par Ladom et d'autres organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique (y compris VAE) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 fois par an. - Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la Formation Professionnelle dans la même année civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Convocation aux épreuves d'admissibilité (Tranche 1, 2 et 3 et d'admission (Tranche 1). - Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage. - Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires). - Attestation de « loi de finances » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi).
<p>S'agissant du « deuil en métropole »(mesure N°9), l'aide ne sera attribuée qu' aux foyers fiscaux dont le QF est > 18 000€ et < ou égale à 26 030€.</p>		
<p>7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge au taux actuellement en vigueur 55% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil départemental, ...) (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 55% maximum par la CGSS. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Département pour le patient
<p>8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire (pour chaque membre de la famille conjoint et enfant) pris en charge à 55% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Départemental, ...) (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 55% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil départemental pour le patient et l'accompagnateur. - Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée
<p>9 - Cas particulier du deuil en Métropole pour les usagers non éligibles au Bon de Continuité Funéraire dont le QF > 18 000€ et < ou égale à 26 030 €. (Tranche 3)</p> <p><i>* Se référer au dossier de demande d'aide CT Funéraire pour les usagers dont le QF < ou = 18 000€</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de La Réunion. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2023. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs). -Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 3 mois après le décès, avant ou après l'incinération ou l'inhumation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.
<p>10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires du Primaire et des Lycées (y compris U.N.S.S.)et des CFA (Tranche 1, 2 et 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée. - Une attestation sur l'honneur de non prise en charge par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS,

	– Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur	DTS, L1, L2,...)
11 - Accompagnateur d'élèves dans le cadre de voyages pédagogiques (Tranche 1, 2 et 3)	<ul style="list-style-type: none"> – 1 voyage par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf fiche voyage pédagogique en page 13 et 14). – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves. 	– Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée.
12 - Artistes et acteurs culturels non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (Tranche 3)	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an – Prise en charge à titre individuel uniquement – 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques : 25. – Nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels. 	<p>Dans tous les cas fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Fiche artistes et acteurs culturels (en page 17) renseignée, signée. – Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement... – Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA).
13 - Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culture(s) non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom (Tranches 1, 2 et 3)	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'artiste(s) ou acteurs culture(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 16). > 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs <i>NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires</i> – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche artiste et acteur culturel (en page 17) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2024

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation à la classe de voyage : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 4 60 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 € (Tranches 2 et 3)

Bénéficiaire et nature de l'aide

Observations

Pièces complémentaires à fournir
Présenter l'original et fournir une copie

1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2023 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
8- -Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	– Aide forfaitaire de 460 €	– Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité

Public accompagné :

- 1 – Lycéen, étudiant, sportif ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
- 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 55% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Départemental, ...)
- 3 – Personne âgée
- 4 – Personne porteuse de handicaps
- 5 – Femme enceinte

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau, voyages pédagogiques, acteurs culturels, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e)

le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

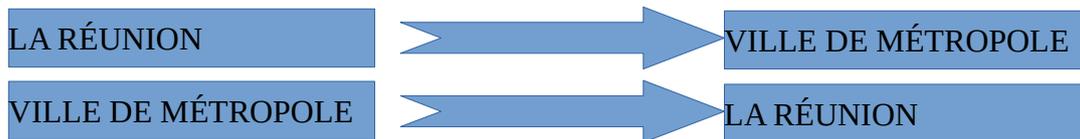
demande présentée par : les écoles, les lycées, les CFA

Je soussigné agissant en qualité de
au/à.....

(Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que élèves accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

1) Trajet :



2) Nature du voyage :

3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :
.....
.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**

10.		3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.	
12.	2.	
13.	3.	
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.	
21.	2.	
22.	3.	
23.	4.	
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.	
30.	2.	
31.	3.	
32.	4.	
33.	5.	
34.		
35.		
36.		
37.		6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.	
39.	2.	
40.	3.	
41.	4.	
42.	5.	
43.	6.	
44.		
45.		

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**

Je soussigné agissant en qualité de président de la ligue de certifie que
.....

(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

sportifs accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

1) Discipline, ligue et/ou club:

2) Nature du voyage :

3) Rôle du ou des accompagnateurs :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....
.....

4) Trajet :



5) Les dates de vol

6) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...):

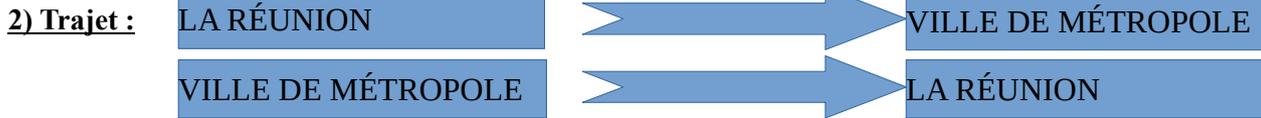
ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) Liste des sportifs et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du président de la ligue »	

10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 SPORTIFS
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 SPORTIFS
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 SPORTIFS
29.	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 SPORTIFS
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	
<p>Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»</p>	

1) Nature du voyage :



3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....
.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissement publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) Liste de(s) (l')artiste(s) ou de(s) (l')acteur(s) culturel(s) :

NOM(S) ET PRÉNOM (S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
12.	1.
13.	2.
14.	3.
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
21.	1.
22.	2.
23.	3.
24.	4.
25.	
Date et signature du référent précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du référent»	

ADRESSE DU SITE DE LA REGION

Site Internet :

www.regionreunion.com
<https://demarches.cr-reunion.fr/>

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)